

Règlement de jeu concours Open BLS de Tennis

Article 1 – Organisation

L'Aéroport de Limoges, situé au 81 avenue de l'Aéroport 87100 Limoges numéro SIRET 188 708 010 00023, organise un jeu concours à l'occasion de l'Open BLS de Tennis du 29 novembre 2019 au 11 décembre 2019 à 12h00 sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/AeroportdeLimoges/> et sur son compte Twitter <https://twitter.com/AeroportLimoges>, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 - Participation

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures, à l'exception du personnel et famille de la société organisatrice et de ses partenaires.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul jeu, soit celui de Facebook, soit celui de Twitter.

Article 3 - Modalités

Le jeu se déroulera du 29 novembre 2019 pour se clôturer le 11 décembre à 12h00.

Pour jouer, il suffit de de suivre les instructions suivantes :

Facebook → Aimer la page de l'Aéroport <https://www.facebook.com/AeroportdeLimoges/>

Partager la publication

Nommer la personne qui vous accompagnera

Twitter → Etre abonné (e) au compte de l'Aéroport <https://twitter.com/AeroportLimoges>

Retweeter le post

Article 4 – Dotation

L'opération sera dotée des lots suivants : 20 places en tribune pour assister à l'Open BLS de Tennis au Palais des Sports de Beaublanc du 15 au 22 décembre 2019 sur une date de leur choix. (2 places par gagnant soit 10 gagnants ; 6 gagnants Facebook et 4 gagnants Twitter). Les lots ne pourront donner lieu à aucun remboursement ou échange ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 - Désignation du gagnant

Les tirages au sort seront effectués à l'Aéroport le 11 décembre à 14h00 par l'équipe organisatrice.

Article 6 - Remise des lots

Le (ou les) gagnant est informé par message privé via Facebook ou Twitter. Les lots sont à retirer soit à l'aéroport soit sur place le jour souhaité (si précisé à l'avance).

Article 7 - Informatique et libertés

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement géré par l'Aéroport de Limoges, établissement géré par CCI Limoges et Haute-Vienne).

Ne sont collectées que les données strictement nécessaires à l'organisation du jeu concours. Sauf pour répondre à des obligations légales, les données collectées ne feront l'objet d'aucune communication externe sans l'autorisation du participant. Les données sont conservées pour une durée maximale de 3 ans.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et tout texte en vigueur à venir, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes, qui peut être exercé en s'adressant au délégué à la protection de données de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne (dpd@limoges.cci.fr).

En outre, une réclamation auprès de la CNIL peut être faite à tout moment (3 Place de Fontenoy, 75007 Paris) ou <https://www.cnil.fr/>

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par l'Aéroport de Limoges. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que sur le nom des gagnants.

L'Aéroport de Limoges se réserve le droit si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 10. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 – Publication du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de l'Aéroport www.aeroportlimoges.com. Le règlement peut être modifié pour des raisons légitimes à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur qui publiera cette modification sur tous les supports de communication adéquats.

Article 10 - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries commerciales (Loi du 20 décembre 2014). Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Limoges.

Fait à Limoges, le 28/11/19

Service commercial
Aéroport de Limoges